

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 FÉVRIER 2023

Convocation du 3 février 2023

Étaient présents : Joël TOURTE, Christine LE FOLL, Adjoints, Sonia CAZOT, Yvette CHRISTMANN, Nathalie HOCHEUX, Fabien RIGAUX, Olivier BADREAU, Conseillers municipaux.

Absents excusés : Pamela SANCHEZ qui a donné pouvoir à Joël TOURTE.
Marie-Thérèse LIZOT.

Secrétaire de séance : Nathalie HOCHEUX

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose aux élus d'ajouter un point à l'ordre du jour :
Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »

ORDRE DU JOUR :

- CACPB : Convention de gestion relative aux eaux pluviales
- Centre de Gestion de Seine et Marne : Convention unique
- Questions diverses

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération devait exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Or, les délais de création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants pour permettre à la Communauté de mettre en place une organisation pérenne sur tout le territoire.

Seules les communes sont en mesure de garantir la continuité du service public dans ce domaine, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Dans ce cadre, l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de la convention de gestion d'eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la Ville aux fins de lui confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne. Le projet de convention de gestion est annexé au présent dossier.

Délibération n°1/2023: Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Tigeaux pour l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand »),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 5216-7-1 et L. 5215-27,

Vu la délibération n° 2022-220 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 14 décembre approuvant la signature de la présente convention de gestion pour l'année 2023,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, la Communauté devait exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire,

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public,

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative plus particulièrement son article 52 prolongeant de douze mois le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des transferts en 2020,

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** d'approuver la signature de la convention « gestion d'eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Tigeaux.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE

Le Centre de Gestion a validé le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations relatives à la gestion du personnel (gestion de carrière, formation...).

Tous les ans, la Commune adhère à cette convention afin de bénéficier d'un accompagnement pour identifier les possibilités d'avancement d'échelon de l'ensemble du personnel communal.

Délibération n°2/2023 : Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptés,

d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adhérer** à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

« FONDS VERT »

Annoncé par le Gouvernement le 27 août dernier, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures financiables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 04/11/2022, la décision a été prise de procéder au remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED. Un audit a été effectué et une demande de subvention a été envoyée à l'État dans le cadre de la DETR 2023.

Étant donné que le « Fonds vert » est cumulable avec les autres dotations de l'État, avec un minimum de 20 % de financement par la Commune, Monsieur le Maire propose de solliciter à nouveau l'État pour financer cet investissement.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de solliciter des financements pour l'année 2023, au taux le plus élevé, dans le cadre du « Fonds Vert ».

Délibération n°3/2023 : Demande de subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique « Fonds Vert »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Tigeaux envisage de déployer un projet pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **décide** de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour le remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED,

- **autorise** le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.
- **inscrit** les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

QUESTIONS DIVERSES

- Soirée choucroute : samedi 18 mars 2023
- Prochaine réunion du Conseil municipal : vendredi 31 mars 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h15.